



L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Procurations : 1

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, Mme Florence GUERIN, Mme Marianne TURPIN, M. Nicolas ESNAULT, Mme Martine BUTEUX, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Emmanuel REINE, M. Jacques-Yves QUIN, M. Adrien LECERF, M. Maxime DEVRIENDT, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Monique SIMONNET, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Eric LEFEBVRE, Mme Stéphanie SALERNO, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Delphine VAUGEOIS, Mme Anne LEULLIER, M. Michel VALLEE, Mme Lucie BACON, M. Richard MARTIN, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Michaël VILALTE-HEUZE, Mme Françoise BERTHOME.

Absents avec procuration de vote

M. Mickaël ANDRE représenté par M. Thomas LEROY.

Absents sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

Nicolas ESNAULT

Martine BUTEUX a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19 heures

Après l'appel des présents, le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

Affaires générales :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Gestion des assemblées – Installation du nouveau conseil municipal
3. Gestion des assemblées – Election du Maire
4. Gestion des assemblées – Détermination du nombre des adjoints
5. Gestion des assemblées – Election des adjoints au maire
6. Gestion des assemblées – Lecture de la charte de l' élu local
7. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2026

Rapporteur

Martine BUTEUX

Martine BUTEUX propose de désigner Nicolas ESNAULT comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	26	Procurations	1	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la désignation de Nicolas ESNAULT comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-015

Election du Maire

Rapporteur

Martine BUTEUX

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du maire en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales qui disposent notamment que le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Au 1er tour de scrutin, Madame Marie-Françoise ISABEL a obtenu 23 suffrages. Monsieur Richard MARTIN a obtenu 4 suffrages.

Madame Marie-Françoise ISABEL a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Délibération n°2026-016

Détermination du nombre des adjoints

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Sous la présidence de Madame Marie-Françoise ISABEL, élue Maire, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints de la commune en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil, soit 8 adjoints pour le conseil municipal d'Argences.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	26	Procurations	1	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **FIXE**, à l'unanimité, à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-017

Election des adjoints

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Sous la présidence de Madame Marie-Françoise ISABEL, Maire, le conseil municipal a été invité à élire au scrutin de liste les 8 adjoints.

Mme le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

Une seule liste de candidats a été déposée auprès du Maire, composée comme suit :

- M. Thomas LEROY,
- Mme Lydie MAIGRET,
- M. Nicolas ESNAULT,
- Mme Marianne TURPIN,
- M. Emmanuel BERTHELOT,
- Mme Florence GUERIN,
- M. Emmanuel REINE,
- Mme Martine BUTEUX.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Au 1er tour de scrutin, la liste conduite par Mme Marie-Françoise ISABEL a obtenu 23 suffrages, sur 27 votants. Quatre suffrages ayant été déclarés nuls par le bureau.

Ont donc été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie-Françoise ISABEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Délibération n°2026-018

Charte de l'élu local

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Il a été donné lecture par Mme le Maire de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 111-1-1 du code général des collectivités territoriales, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

Il a également été remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	26	Procurations	1	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **PREND ACTE** de cette décision ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n°2026-019

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2026

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Madame Marie-Françoise ISABEL propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2026.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	26	Procurations	1	Votants	27
Abstentions	1 ¹	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

¹Abstention de Michaël VILALTE-HEUZE

Madame le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé et demande s'il y a des questions.

Monsieur VILALTE-HEUZE demande le microphone et tient les propos ci-dessous :

C'est une déclaration, pas une question. Madame ISABEL, je m'exprime ici ce soir en mon nom propre avec calme et avec gravité. Le débat politique est légitime et il peut être ferme. Il existe toutefois une limite claire entre l'opposition d'idées et les comportements qui portent atteinte à la dignité. La charte de l'élu, de l'élu local, lue précédemment est déjà connue de nombre de vos colistiers, rappelle pourtant des exigences claires, dignité, probité, intégrité, exemplarité, et service exclusif de l'intérêt général. Je m'interroge donc sur la manière dont ces principes ont été compris ou plus exactement sur la manière dont ils ont été ignorés. Je m'adresse à vous, Madame ISABEL, parce qu'en votre qualité de Maire, vous êtes responsable de ce qui a été dit, de ce qui a été fait, mais aussi de ce que vous avez choisi de laisser faire. Votre fonction vous confère une autorité, elle vous impose aussi des responsabilités. Durant la campagne, votre entourage a voulu donner de vous l'image d'une autorité bienveillante, d'une mère, selon les termes employés, mais une autorité digne de

ce nom fixe des limites, fait cesser les débordements, rappelle les règles et protège la dignité humaine. Or, tous ces points, sur tous ces points pardon, vous avez failli. A mon grand regret, j'ai été témoin de plusieurs faits, j'en ai eu connaissance et j'en ai moi-même subi certains. Ces faits ce soir, je ne les tairai pas, il s'agit d'atteintes à la dignité humaine par des propos de déshumanisation entre autres envers des élus de l'opposition, de propos allant jusqu'à exprimer le souhait de la disparition de certains de vos collègues, de propos homophobes, contraires au principe de non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, de menaces, d'intimidations, d'injures, de pressions, notamment par SMS, susceptibles de caractériser des faits de harcèlement ainsi que des menaces répréhensibles, d'entraves à la libre expression des habitants relevant de la censure politique et d'un étouffement de la parole citoyenne, de pressions exercées sur les administrés convoqués en mairie, puis reçus dans les conditions s'apparentant à une entreprise de déstabilisation, de dénigrement public d'agents communaux par des propos incompatibles avec le respect dû au personnel du service public, de confusion revendiquée entre l'exercice d'un mandat et la recherche d'un avantage personnel, d'usage de moyens publics dans les conditions contestables, notamment en période électorale et de la violation grave des devoirs déontologiques attachés au mandat local au mépris de l'intérêt général. Madame ISABEL, en votre qualité de Maire, vous devez mesurer que certains des comportements évoqués ce soir, s'ils étaient juridiquement retenus, ne relèveraient pas d'un simple rappel à l'ordre, mais pourraient entraîner de très lourdes amendes, plusieurs années d'emprisonnement et dans bien des cas des conséquences professionnelles pouvant aller jusqu'à la perte d'un emploi. Aujourd'hui, je ne citerai aucun nom. Vous savez ce qui a été dit, ce qui a été fait, ce qui a été toléré. Vous savez également ce que votre silence a pu couvrir, encourager et banaliser. Votre victoire électorale n'efface rien et n'absout rien. Elle me conduira pour ma part à veiller avec une particulière vigilance au respect des obligations attachées à votre fonction. À vous les rappeler lorsque cela s'imposera, et s'il le faut à en référer aux autorités et juridictions compétentes. Pour ce qui me concerne, mon action sera d'abord guidée par l'intérêt des Argençais, et par la défense de la commune. Dans les échanges que l'exercice de nos fonctions rendra nécessaires, je m'en tiendrai à la seule politesse d'usage, fidèle à mes valeurs et pour ne pas me déconsidérer, je réserve mes salutations comme ma véritable courtoisie à celles et ceux qui en sont dignes. À présent, Madame ISABEL, j'attends de vous et avant l'installation du conseil communautaire de vous rencontrer en tête-à-tête afin de recueillir vos explications et surtout de connaître clairement vos engagements. Madame ISABEL, je vous remercie beaucoup.

Madame ISABEL reprend le microphone et tient les propos suivants :
Je prends acte de ce que vous venez d'annoncer. Je n'ai pas de commentaires à faire. Quant à penser que je peux couvrir, vous devez parler d'information vers les réseaux, alors je ne suis pas du tout branché là-dessus alors dire que je couvre tout ce que vous avez peut-être vu, ça n'engage que vous. Quant à se rencontrer, je ne sais pas, vous ne me saluez pas non plus. Je ne pense pas que vous soyez très courtois, alors on verra.

Brigitte FIQUET-ASSIRATI prend la parole et dit :
Alors moi, après ce que vient de dire Michaël, je vais essayer de soulager un petit peu. Madame ISABEL, je me permets de vous donner ma démission. Dans le poste de conseillère, mon engagement reste vraiment intact pour Argences, bien sûr mais ma décision n'est pas prise à la légère. Elle est réfléchie, mais elle reste, j'ai beaucoup d'émotions. Alors je tiens à vous remercier et je tiens à remercier Dominique, Richard, toute l'équipe qui m'a accompagnée. Je vous remercie vous aussi d'être l'opposition parce que sans vous on n'existe pas, il n'y a pas d'opposition. Tu as dit quoi tout à l'heure, une minorité. Une minorité, mais c'est vrai qu'à trois on n'était pas trop. Alors je pars avec respect pour chacun d'entre vous et on peut quitter une fonction mais jamais l'attachement que l'on porte à sa commune. Et je vous remercie tous de tout cœur.

La séance est levée à 19h38

Le secrétaire de séance
Nicolas ESNAULT



Marie-Françoise ISABEL
MAIRE

